

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 16/07/2024

VOI.24.00.A01860
OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE A. DURER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/07/2024 au 09/08/2024 RUE A. DURER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/07/2024 et jusqu'au 09/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE A. DURER :

- Pendant les travaux, un fort empiètement est instauré sur la voie de circulation menant à la borne d'accès et au cheminement piétons ;
- Pendant les travaux, un fort empiètement est instauré RUE DURER dans sa partie comprise entre la voie d'accès desservant le cheminement piétons jusqu'au N°5 ;
- Pendant les travaux, le stationnement est interdit RUE DURER derrière le N°5 et le N°7 sur 20 places ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 JUIL. 2024

Pour la Maire,
Par délégation

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

